COMMUNE DE SAINT-MÉEN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 08 avril 2024

Nombre de membres : 14 Présents : 12
Procurations : 00 Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Méen, dûment convoqué le 29 mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Louis BEAUGENDRE, Maire.

Etaient présents :
- Mr Louis BEAUGENDRE, Maire
- Mr Jean-Pierre MADEC, Mr Jean-Yves ROUDAUT, Mme Amandine ROLLAND, Mme Marina DOLOU, Adjoints
- Mr Mikaël FLOC'H, Mr Gaétan THEPAUT, Mr Gérard ROUDAUT, Mme Monique LE HER, Mr Joël CONGAR, Mr Yves CAPPELLESSO, Mr Philippe MOTAIS, Conseillers Municipaux

Absent excusé : Mr Gildas LE BRAS
Absent : Mr Sébastien LUCAS
Secrétaire : Mr Joël CONGAR

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si ce dernier est d'accord pour que 2 points soient ajoutés à l'ordre du jour (encaissement d'un chèque du Trésor Public suite à une demande de dégrèvement de taxe d'habitation, et dénomination de l'espace multifonctions (point enquestions diverses)). Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocation compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes locales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition de 2 %.

Les Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions),

Vu les articles 1363 B sexies à 1363 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,
Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation : 14,23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,59 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de différentes associations communales et extérieures à la commune, pour l'année 2024.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2024, en appliquant un tarif de 12 € / enfant mineur pour les associations extérieures à la commune, pour un montant total de subvention de 37 500,00 € :

Hend an Hent	300,00 €
Comité de Jumelage Saint-Méen / Thiéfosse	600,00 €
Chorale « la Mévennaise »	300,00 €
FC Saint-Méen	2 100,00 €
Sport découverte Lenseven	24,00 €
Twirling club Lesneven	24,00 €
DOJO Lesnevien	168,00 €
Etoile Sainte Yves Football Ploudaniel	108,00 €
Tir à l'arc Plounéour-Trez	24,00 €
Scouts et guides de France	72,00 €
Rugby club de Landivisiau	24,00 €
ADMR	165,00 €
MARPA	959,00 €
Croix Rouge Française	100,00 €
Solidarité Côte des Légendes	100,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Adapei 29	100,00 €
Pompiers humanitaires (séisme au Maroc)	50,00 €
Pompiers humanitaires (inondations Pas de Calais)	50,00 €
OGEC Saint-Méen	20 500,00 €
IFAC	50,00 €
IREO Lesneven	150,00 €
MFR Plabennec	50,00 €
Divers (FIA, ALSH, autres)	11 382,00 €

Monsieur Joël CONGAR s'interroge sur l'école, par rapport aux déclarations d'assurance décennales, pour lesquelles un dossier a été fait par sinistre. Selon lui, il aurait peut-être fallu faire un dossier global.

Monsieur Joël CONGAR s'interroge sur la déclaration en sous-préfecture de l'association « la chorale la Mévennaise ». Une vérification sera faite.

Madame Marina DOLOU informe le Conseil Municipal qu'un courrier sera fait à toutes les associations bénéficiaires d'une subvention, avec quelques remarques pour les associations « la chorale la Mévennaise » (nécessité de fournir un état financier, notamment) et « comité du jumelage de Saint-Méen / Thiéfosse » (constat d'une certaine fragilité dans le fonctionnement et la capacité d'autofinancement).

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'année 2023 du budget Commune, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Vu l'excédent de fonctionnement, de l'année 2023, du budget Commune, d'un montant de 444 409,91 €,
Vu l'excédent d'investissement, de l'année 2023, du budget Commune, d'un montant de 523 778,32 €
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'année 2023 du budget Commune comme suit :
* 200 000,00 € en recettes d'investissement, à l'article 1068
* 244 409,91 € en recettes de fonctionnement, à l'article 002,
* 523 778,32 € en recettes d'investissement, à l'article 001

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu l'énoncé et le contenu, chapitre par chapitre, du budget primitif de l'exercice 2024 de la commune, préparé par Monsieur le Maire ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dépenses et les recettes proposées pour le budget primitif 2024, qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	244 410,00 €
Opérations réelles	787 599,00 €	556 090,00 €
Opérations d'ordre	12 901,00 €	-
Total	800 500,00 €	800 500,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	523 779,00 €
Opérations réelles	1 000 755,00 €	464 075,00 €
Opérations d'Ordre	-	12 901,00 €
Total	1 000 755,00 €	1 000 755,00 €

Monsieur Jean-Pierre MADEC informe le Conseil Municipal de la proposition des commissions « urbanisme – agriculture » et « travaux – artisanat » de vendre la petite maison Lichou.
Madame Marina DOLOU demande pourquoi vendre cette propriété ?
Monsieur Jean-Pierre MADEC répond « que faire avec ? »
Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition a été faite pour avoir la main mise sur l'ensemble des parcelles attenantes à des parcelles communales, et que le devenir de cette propriété reste à définir.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET LOTISSEMENT PARK AL LANN

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'année 2023 du budget lotissement Park al Lann, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Vu l'excédent de fonctionnement, de l'année 2023, du budget lotissement Park al Lann, d'un montant de 92 655,86 €,
Vu le déficit d'investissement de l'année 2023 du budget lotissement Park al Lann d'un montant de 21 064,03 €
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'année 2023 du budget lotissement Park al Lann suit :
* 127 217,91 € (78 021,52 € (résultat 2023) + 34 562,05 € (correction valeur stock en 2023)) en recettes de fonctionnement, à l'article 002,
* 55 626,08 € (21 064,03 € (résultat 2023) + 34 562,05 € (correction valeur stock en 2023)) en dépenses d'investissement, à l'article 001.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT PARK AL LANN

Après avoir entendu l'énoncé et le contenu, chapitre par chapitre, du budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement Park al Lann, préparé par Monsieur le Maire ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dépenses et les recettes proposées pour le budget primitif 2024, qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	127 218,00 €
Opérations réelles	77 597,00 €	6 006,00 €
Opérations d'ordre	161 294,00 €	105 667,00 €
Total	238 891,00 €	238 891,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	55 627,00 €	-
Opérations réelles	-	-
Opérations d'Ordre	105 667,00 €	161 294,00 €
Total	161 294,00 €	161 294,00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET LOTISSEMENT AR SKOL

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'année 2023 du budget lotissement Ar Skol, doit statuer sur l'affectation des résultats.

Vu l'excédent de fonctionnement, de l'année 2023, du budget lotissement Ar Dkol, d'un montant de 700,00 €,
Vu le déficit d'investissement, de l'année 2023, du budget lotissement Ar Skol, d'un montant de 9 900,00 €
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'année 2023 du budget lotissement Ar Skol suit :
* 700,00 € en recettes de fonctionnement, à l'article 002,
* 9 900,00 € en dépenses d'investissement, à l'article 001.

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT AR SKOL

Après avoir entendu l'énoncé et le contenu, chapitre par chapitre, du budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement Ar Skol, préparé par Monsieur le Maire ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dépenses et les recettes proposées pour le budget primitif 2024, qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	700,00 €
Opérations réelles	544 263,00 €	480 785,00 €
Opérations d'ordre	417 723,00 €	480 501,00 €
Total	961 986,00 €	961 986,00 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	9 900,00 €	-
Opérations réelles	-	72 678,00 €
Opérations d'Ordre	480 501,00 €	417 723,00 €
Total	490 401,00 €	490 401,00 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL, DETR et FONDS VERT / DÉMOLITION HANGAR CUZIAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de démolition du hangar Cuziat peuvent prétendre à des subventions au titre de la DSIL, de la DETR et du Fonds Vert.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant du devis, qui s'élève à 37 562,40 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte les demandes de subventions au titre de la DSIL, de la DETR et du Fonds Vert, pour les travaux de démolition du hangar Cuziat
- autorise Monsieur le Maire à demander lesdites subventions
- accepte le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention DETR (30 %)	11 268,72 €
Subvention DSIL (30 %)	11 268,72 €
Subvention Fonds Vert (20 %)	7 512,48 €
Autofinancement (20 %)	7 512,48 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ROUTE DE PLOUIDER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de sécurité Route de Plouider peuvent prétendre à une subvention au titre du Fonds Départemental de Sécurité Routière (FDSR).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis est toujours en attente, et que la demande de subvention doit se faire avant le 30 avril.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal accepte de demander une subvention au titre du FDSR, si le devis est parvenu dans les temps.

CONVENTIONS AVEC LE SDEF POUR LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DES INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur le Maire présente les projets de convention tripartite et de convention financière pour la mise à disposition et la gestion d'infrastructures passives de communications électroniques.

La collectivité est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages situés sur son territoire.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques, la collectivité met des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'un ou plusieurs opérateurs souhaitant déployer des réseaux en particulier des réseaux en fibre optique.

Le SDEF réalisera pour le compte de la collectivité la gestion technique et financière des infrastructures d'accueil, propriétés de la collectivité et mises à disposition d'un ou plusieurs opérateurs. Le syndicat assurera notamment l'entretien et la maintenance des infrastructures et se chargera de percevoir le droit d'usage auprès des opérateurs.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructures d'accueil » au sens de l'article L. 32.21° du code des postes et communications électroniques (CPCE), le SDEF est tenu, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit aux « aux demandes raisonnables d'accès » à {ses} infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

En particulier, la collectivité et le SDEF doivent s'assurer que la mise à disposition de ces infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. Pour ce faire, la mise à disposition doit s'accompagner préalablement d'une publicité adéquate afin d'informer l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de la collectivité et intéressés par cette mise à disposition d'infrastructures.

Les opérateurs ont souhaité bénéficier d'une mise à disposition de ces infrastructures pour y déployer les équipements nécessaires à l'exercice de leurs activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques. Les opérateurs assureront, à leurs charges, l'entretien et la maintenance de leurs équipements et disposent d'un droit d'usage pour rétablir leurs équipements de communications électroniques préexistants. Les opérateurs s'acquitteront du droit d'usage des installations de communications électroniques mises à leurs dispositions.

Il y a donc lieu de signer une convention tripartite de mise à disposition des infrastructures passives de communications électroniques ente la collectivité, le SDEF et les opérateurs. Ainsi qu'une convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la collectivité et le SDEF.

<u>Concernant la convention de gestion entre la collectivité et le SDEF</u>
Le syndicat réalisera une assistance auprès de la collectivité pour la gestion technique et financière des installations et infrastructures d'accueil, propriétés de celle-ci et mises à disposition d'un ou plusieurs opérateurs.

La convention financière définit les modalités financières de partenariat entre le SDEF et la collectivité dans le cadre de la mise à disposition de ces infrastructures. Le patrimoine concerné sera détaillé en annexe 2 de la convention tripartite entre la collectivité, le syndicat et chaque opérateur.

La convention financière stipule que le SDEF conservera 10 % du montant des redevances, au titre de l'assistance technique pour le compte de la collectivité.

La collectivité prend à sa charge 100 % du coût des travaux réalisés.

Concernant la convention tripartite de mise à disposition entre la collectivité, le SDEF et l'opérateur
La convention tripartite vise à fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces infrastructures d'accueil souterraines entre la collectivité, propriétaire des infrastructures, le SDEF, gestionnaire, et un ou plusieurs opérateurs.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite de mise à disposition de ces installations dédiées aux réseaux de communications électroniques sous condition de paiement d'une redevance, révisable, au tarif de 0,64 € HT le mètre linéaire / an par chaque opérateur au SDEF. Le SDEF reversera ensuite la redevance, après déduction de 10 %, à l a collectivité. Ce tarif est révisable suivant l'indice national TP10 bis afférent aux canalisations sans fourniture.

Les conventions entrent en vigueur à la date de leur signature, pour une durée initiale de 20 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la convention tripartite de mise à disposition et de gestion du patrimoine / infrastructures passives de communications électroniques ;
- approuve la convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la collectivité et le SDEF ;
- fixe le tarif à régler par l'opérateur à 0,64 € HT / le mètre linéaire par an. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

CHÈQUES EARL DE LESCOAT ET TRÉSOR PUBLIC

Monsieur le Maire présente 2 chèques, un de l'EARL de Lescoat, pour le remboursement d'un panneau de signalisation détérioré par l'EARL, d'un montant de 166,56 €, et un du Trésor Public pour le remboursement d'un dégrèvement de taxe d'habitation sur un local vacant, d'un montant de 136 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte ces 2 chèques
- autorise Monsieur le Maire à les encaisser.

CHARTE ÉGALITÉ FEMME / HOMME AVEC LA CLCL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte égalité femme / homme avec la CLCL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte la charte égalité femme / homme avec la CLCL
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

PERMANENCES ∇LECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024

Le Conseil Municipal fixe les tours de permanence pour les élections européennes du 9 juin 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de remerciements suite au décès de Madame Renée GLIN.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bien de dénommer l'espace multifonctions, et ensuite chaque salle et le boulodrome. Les conseillers municipaux sont invités à réfléchir quels noms peuvent y être attribués.

- Monsieur Jean-Pierre MADEC informe le Conseil Municipal d'un décalage entre certaines horloges d'éclairage public. Il ajoute que ce sont des horloges astronomiques. L'entreprise INEO sera contactée pour résoudre le souci.

- Monsieur Jean-Pierre MADEC informe le Conseil Municipal des propositions des commissions « urbanisme – agriculture » et « travaux – artisanat » :

* logements de Finistère Habitat : 1 personne des commissions est contre le fait d'installer des pompes à chaleur. Monsieur le Maire indique que le choix revient à Finistère Habitat, mais que l'information leur sera remontée.

* hangar Cuziat : la majorité des membres des commissions est d'accord pour la création d'un rond-point sur la Départementale.

* anciens logement communaux : plusieurs avis sont donnés : aménagement que du bas du bâtiment en laissant le grenier ; aménagement du 1er étage ; destruction du bâtiment.

* aménagement sécurité Route de Landivisiau : le mur de clôture de la maison à côté du garage cache la visibilité de la priorité à droite.

* la route de Rufily est en très mauvais état.

* Tirriennou : les membres sont allés sur place pour constater la situation.

- Monsieur Mikaël FLOC'H demande où en est le permis de construire pour les logements Route de Landivisiau. Monsieur le Maire répond que le permis devrait être déposé très rapidement.
- Madame Amandine ROLLAND informe le Conseil Municipal d'une exposition « plume et cie, dans la salle du conseil municipal, jusqu'au 28 mai.
- Monsieur Joël CONGAR informe le Conseil Municipal que le petit pont place des Vosges est abîmé. Monsieur le Maire répond que le nécessaire doit être fait, à voir avec le service technique.
- Madame Marina DOLOU demande où en est l'éventuelle embauche d'un personnel de l'AGDE. Monsieur le Maire répond qu'une proposition de personnel a été faite à la commune, mais sans entretien ou présentation du candidat. La proposition n'a donc pas été finalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.